

Mairie de Thonon-les-Bains
Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 septembre 2022

CM20220919-12

TRAVAUX

Fourniture de gaz naturel de certains bâtiments communaux – Autorisation de signer le marché correspondant

Monsieur TERRIER, Maire Adjoint en charge de la commande publique, expose :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-21-1,
- VU le Code de la commande publique,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2022 relative à la délégation consentie à Monsieur le Maire dans le domaine des marchés publics,

Par délibération du 25 juin 2014, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer un marché de performance énergétique et de conduite des installations de chauffage pour 59 bâtiments de la Commune, avec la société IDEX ENERGIES (92100 BOULOGNE-BILLANCOURT) pour un montant, hors déduction des certificats d'économie d'énergies, de 5 873 628,22 € HT. Ce contrat comprenait notamment la fourniture de l'énergie (prestation dite « P1 »).

Par délibération en date du 20 juin 2022, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 6 à ce marché, le prolongeant partiellement pour une année (jusqu'au 30 juin 2023). Néanmoins, la fourniture d'énergies, uniquement pour l'eau chaude sanitaire, n'a été prolongée que jusqu'au 30 septembre 2022. Il convenait alors de remettre en concurrence les prestataires de fourniture d'énergies pour les bâtiments qui n'ont pas pu être intégrés dans le marché de fourniture de gaz naturel que possède la Commune via l'UGAP (utilisé aux limites maximales de ses capacités).

Le détail des sites, faisant l'objet de ce nouveau contrat lors de sa mise en place, figure en annexe 1.

Afin d'aider la Commune dans cette tâche, et s'agissant d'un secteur d'activités très spécifique et avec une forte « tension » économique, cette dernière s'est adjointe les compétences d'un assistant technique et juridique. Un contrat a donc été conclu avec le groupement d'entreprises SOLUTION FOR ENERGY EFFICIENCY (69006 LYON) / SELARL LEXLEAD AVOCATS (69006 LYON) pour un montant estimé à 12 935,00 € HT (15 522,00 € TTC).

Il s'avère que, compte-tenu du contexte économique sur le marché du gaz, les entreprises de ce secteur ne proposent que des offres d'une durée de validité de 4 heures, avec l'exigence que toutes les instances consultatives et délibératives aient approuvé le contrat (en l'espèce, la Commission d'Appel d'Offres et le Conseil Municipal). Ils exigent également un écrit actant l'attribution durant ce délai.

Compte-tenu de la nécessité d'aboutir à une fourniture d'énergies au plus tôt, des délais de procédure, ainsi que des spécificités du secteur économique rappelées ci-dessus, une consultation anticipée doit être lancée et il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser, avant l'attribution du contrat, sa signature.

La consultation, passée dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen, aboutira à la conclusion d'un marché dont la quantité consommée estimée est de 4,3 GWh environ.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE



MAIRIE DE THONON-LES-BAINS

**Registre des délibérations du Conseil Municipal de la
Ville de THONON-LES-BAINS**

Séance du 19 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le treize septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROUPI, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Richard BAUD, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, M. Mustafa GOKTEKIN, M. Michel ELLENA, Mme Katia BACON, Mme Deborah VERDIER, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Mickaël BEAUJARD, Mme Emmanuelle VUATTOUX, M. Arnaud BERAST.

Absents excusés :

Mme Karine BIRRAUX, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Jean-Baptiste BAUD, M. Quentin DUVOCELLE.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 relatives à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Karine BIRRAUX	à	Mme Véronique VULLIEZ
Mme Laurence BOURGEOIS	à	Mme Carine DE LA IGLESIA
M. Jean-Baptiste BAUD	à	Mme Sophie PARRA D'ANDERT

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Monsieur ELLENA.

Le compte rendu de la séance est affiché par extraits à la porte de la Mairie le vingt-six septembre deux mille vingt-deux.

Il est demandé, dans le cadre de la consultation, une variante pour du biogaz à 50 % en vue de poursuivre une politique énergétique plus vertueuse et soutenir également la filière de méthanisation plus locale.

À titre indicatif et sur la base des données disponibles au moment de la rédaction de ce rapport, soit le 9 septembre 2022, le montant prévisionnel du marché serait d'environ 834 186,00 € HT pour la fourniture de gaz naturel pendant un an.

Compte-tenu de ces éléments, la consultation sera soumise à la Commission d'Appel d'Offres qui sera compétente pour attribuer le marché public.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER la consultation relative à la fourniture du gaz naturel dans les conditions citées ci-dessus,

AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation et la passation de ce marché,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché public correspondant avec le titulaire de l'offre économiquement la plus avantageuse après attribution faite par la Commission d'Appel d'Offres, quel que soit le choix effectué (gaz ou biogaz) pour une quantité maximale fixée à 4,3 GWh.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,



Christophe ARMINJON.

Le secrétaire de séance,



Monsieur ELLENA.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.